

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation du conseil municipal : le 4 avril 2024

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, M. Philippe MAURICE, Mme Charène MARIE

**Excusés ayant donné procuration :** M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), Mme Emmanuelle FOUASSON (donne pouvoir à Mme Florence BURNEAU), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charène MARIE)

**Absente :** Mme Myriam PRAUD

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Marie-Henriette ELIE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	14	4	18	18	0	0

**DEL2024-020 - Avenant n°03 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur les secteurs de la Gaudinière et de Notre-Dame entre l'EPF de la Vendée, la commune de Barbâtre et la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier**

La commune de BARBATRE a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs de la Gaudinière et de Notre-Dame, en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain mixant programmes d'habitat et/ou équipements et/ou services en cœur de bourg. Les parties se sont engagées mutuellement par une convention de maîtrise foncière en date du 8 août 2018.

Par application des dispositions de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) est devenue l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 1<sup>er</sup> juillet 2021. L'exercice du Droit de Préemption

Urbain ayant été partiellement transféré par délibération en date du 01/07/2021 de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à la commune de Barbâtre, la CCIN est désormais amenée à approuver et signer l'avenant n°3 à la convention d'action foncière en vue d'intégrer les parties de la convention et d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Prémption Urbain de l'EPF de la Vendée sur le secteur des Oyats.

De plus, l'avenant 3 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière pour les secteurs de La Gaudinière et de Notre-Dame vise à intégrer la possibilité de versement d'avances par la commune pour le paiement du prix.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **VALIDE** l'avenant n°03 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur les secteurs de la Gaudinière et de Notre-Dame avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

15 AVR. 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

15 AVR. 2024

Le Maire,  
Louis GIBIER

La secrétaire de séance,  
Marie-Henriette ELIE

